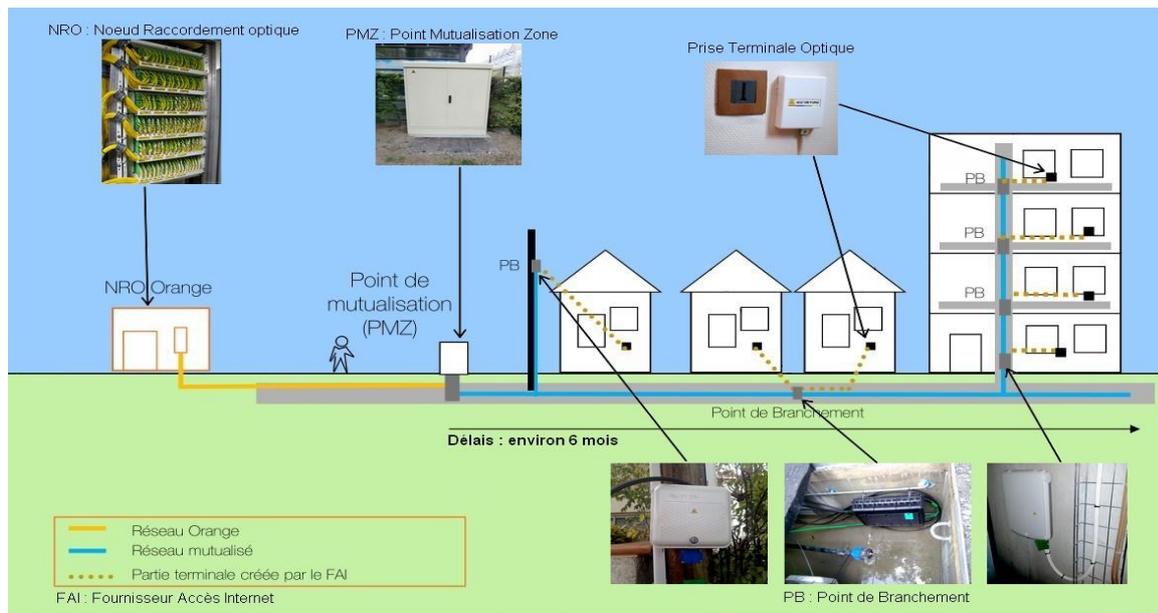


## Principe de déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique dans les communes

- **1ère phase** (6 mois à 1 an) : Étude technique pour implantation des armoires et relevé de boîtes aux lettres afin d'identifier chaque logement
- **2ème phase** (6 mois à 1 an) : la fibre optique est amenée jusqu'à des armoires de rue (PMZ).
- **3ème phase** (minimum 6 mois) : la fibre est ensuite tirée entre les armoires et chacun des points de branchement (PB) dans la rue à proximité des habitations.



Chaque Point de Branchement (PB) dessert 5 à 10 logements. Pour les bâtiments de plus de 3 logements, le point de branchement sera au sein même du bâtiment. Le déploiement de la fibre se fait en suivant le passage des fils de téléphone en cuivre.

Le passage des câbles dépend d'un certain nombre d'autorisations préalables de ces acteurs :

- Gestionnaires de voirie comme la mairie, l'agglomération, les Architectes des Bâtiments de France, pour l'implantation des armoires,
- Gestionnaires des supports du chemin de fibre tels que les conduites souterraines, les poteaux Enedis ...
- les Syndics de copropriété pour le positionnement des Points de Branchement dans les bâtiments de plus de 3 logements à partir de l'accord obtenu du propriétaire ou lors d'une assemblée générale par les copropriétaires.

À la fin de la phase de pose du Point de Branchement dans l'espace public (en chambre telecom ou sur poteau sur trottoir), le logement est considéré comme éligible et donc permet aux habitants de souscrire à une offre commerciale auprès d'un Opérateur Commercial de leur choix. C'est le technicien de l'opérateur commercial choisi qui sur rendez-vous tirera les derniers mètres de fibre optique depuis le point de branchement en voirie jusqu'à la prise murale optique dans le logement et à laquelle sera reliée la box internet fibre optique.

# Foire aux questions (FAQ)

## **Quelle est la différence entre la Fibre et les autres technologies de connexion à Internet ?**

Les réseaux jusqu'alors disponibles sur le territoire pour véhiculer la téléphonie et l'internet sont le réseau de cuivre historique, les réseaux satellites et les réseaux mobiles de type 4G. Chacun de ces types de réseau présente une limitation sur le débit internet :

- le réseau de cuivre subit un affaiblissement physique linéaire du débit en fonction de la longueur du câble de cuivre depuis le central telecom et est par ailleurs sensible aux intempéries et humidité,
- les réseaux de type satellitaires ou mobiles 4G ont des bandes passantes finies et partagées entre toutes les connexions et subissent un affaiblissement du débit en fonction du nombre de connexions simultanées.

La fibre optique présente des caractéristiques physiques lui permettant d'être insensible aux conditions climatiques, sans affaiblissement notable du débit jusqu'à plusieurs centaines de Km et proposant une diffusion de l'information qui se fait à la vitesse de la lumière dans la fibre de verre. C'est donc cette technologie qui a été retenue en France pour déployer les réseaux Très-Haut-Débit voulu par l'Etat dans son impulsion de plan France Très-Haut-Débit.

## **Où en sommes-nous du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Hénouville ?**

Le réseau fibre de Transport, pour lequel il restait encore un gros chantier de réfection génie-civil en amont de la commune, a pu être établi début novembre 2020 et a été connecté aux 2 armoires de distribution implantées sur la commune. En aval de ces armoires de distribution, les travaux de déploiement de la Fibre dans les rues avaient déjà commencé depuis plusieurs mois et nous comptons à fin novembre 270 adresses (45 % de la commune) qui disposaient déjà d'un Point de Branchement Fibre installé à proximité dans une chambre sur trottoir.

Néanmoins comme il y a réglementairement un délai de gel de la commercialisation pendant 3 mois à compter du raccordement des armoires, ceci afin de permettre une concurrence loyale entre tous les Opérateurs Commerciaux FAI (Fournisseurs d'Accès à l'Internet), l'ouverture des services Fibre par les Opérateurs Commerciaux FAI pourra démarrer à partir de la semaine 5, donc tout début février 2020 (la contractualisation avec les opérateurs commerciaux pourra être anticipée par les administrés avant le début février).

## **Comment savoir si mon logement est éligible ?**

Les administrés peuvent consulter la cartographie du déploiement fibre optique de l'aménageur Orange en consultant le site <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>. En zoomant sur son adresse, le site donne l'état de l'éligibilité de l'adresse considérée.

Les administrés peuvent également laisser leurs coordonnées sur ce site <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> afin d'être prévenus en temps-réel dès que leur logement deviendra éligible à une offre commerciale Fibre par les Opérateurs Commerciaux. Les administrés peuvent également se rapprocher de leur opérateur commercial favori pour obtenir toutes les informations commerciales nécessaires.

## **Est-il normal que mon voisin soit éligible ou que la rue d'à côté soit éligible et pas moi ?**

Oui, ce cas de figure est courant. Le déploiement de la Fibre nécessite de nombreuses études, de nombreuses autorisations. L'éligibilité n'arrive pas massivement pour tous les logements, elle est progressive. Chaque adresse peut avoir des contraintes de déploiement différentes d'une autre. Il se peut qu'un habitant soit éligible et pas son voisin car :

- son adresse est desservie par des poteaux dont des poteaux Enedis (autorisation nécessaire et complexe)
- son adresse est desservie par des conduites souterraines détériorées
- l'accord syndic (si nécessaire) n'a pas été donné à l'opérateur.

### **Comment se passe le raccordement à la Fibre d'un logement une fois que le client a commandé ?**

Un rendez-vous est convenu par l'Opérateur Commercial avec son client au moment de la commande. La Fibre sera tirée à travers le domaine privé par un technicien mandaté par l'Opérateur Commercial. Il définira avec le client les meilleures options de raccordement entre le Point de Branchement en domaine public et le domaine privé dont à l'intérieur du logement. Puis il procèdera à l'installation en configurant les matériels et vérifie le bon fonctionnement des services avec le client.

### **Comment se déroule le déploiement de la Fibre pour un immeuble ?**

Pour les bâtiments de plus de 3 logements, il est nécessaire d'obtenir l'accord du syndic de copropriété à l'occasion de l'assemblée générale des copropriétaires. Dans les zones couvertes, Orange confie à un partenaire la prise de contact avec les syndics pour l'obtention de l'accord. Une fois l'accord obtenu et contresigné par Orange (dès que la couverture est arrivée), Orange doit raccorder l'immeuble en 6 mois. Au préalable les plans de câblage de l'immeuble auront pu être validés par le bailleur.

**ATTENTION** : un diagnostic amiante sera demandé pour les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997

### **Est-ce qu'il peut y avoir un échec de production de mon raccordement Fibre par le technicien de son Opérateur Commercial ?**

La plupart des raccordements se déroule avec succès. Les problèmes sont essentiellement dus à des conduites/goulottes bouchées en partie privative ou des refus de passage dans le domicile du client.

**ATTENTION** : si l'état de l'infrastructure privative ne permet pas de passer la Fibre (goulotte/fourreau bouchés ou cassés...), il est de la responsabilité et à la charge du client d'effectuer la réparation afin que le technicien puisse raccorder le logement.

### **Suis-je obligé de prendre un abonnement à la Fibre ?**

Tout d'abord le réseau de cuivre ne va pas disparaître de sitôt et les contrats commerciaux en cours sur la téléphonie ou l'internet ADSL seront toujours honorés, donc il n'y a pas d'obligation légale de devoir migrer en urgence son abonnement cuivre ADSL vers un abonnement Fibre.

En pratique on constate que les administrés sont demandeurs de faire rapidement cette migration d'abonnement compte-tenu de la qualité de service et des débits internet très confortables qu'offre ce nouveau réseau.

Lors d'une migration d'abonnement ADSL vers un abonnement fibre optique, les opérateurs commerciaux proposent à leurs clients la conservation automatique de leur numéro de ligne qui avait cours sur le réseau de cuivre.

### **Suis-je obligé de prendre mon abonnement chez l'Opérateur Commercial Orange ou est-ce que je peux choisir un autre opérateur ?**

Orange intervient sur la commune comme Opérateur Aménageur d'Infrastructures réseaux pour déployer sur fonds propres, et sans aides publiques, son propre réseau de fibre optique. Par accord national entre les opérateurs et sous la régulation de l'Etat, il a été acté que l'Opérateur Aménageur réseaux qui déploie son réseau de fibre optique doit l'ouvrir en location à tous les Opérateurs Commerciaux qui lui en font la demande, c'est-à-dire outre l'Opérateur Commercial Orange, les Opérateurs Commerciaux SFR, Bouygues et Free. Donc les administrés auront bien le choix de leur Opérateur Commercial sur ce réseau construit par l'Opérateur Aménageur Orange.

### **Est-ce que je vais payer mon accès internet plus cher ?**

Avec les offres Fibre, il est constaté une augmentation du prix du forfait chez les Opérateurs Commerciaux entre 5 et 10 € mais qui est souvent justifié, outre le très haut débit, par une montée en gamme des services proposés (offre de TV HD, Netflix ...)

**Quels sont les frais de raccordement de La Fibre ?**

On observe que les Opérateurs Commerciaux demandent à leurs Clients une participation aux frais de raccordement et d'ouverture administrative des services, et qui peut être fonction de la complexité de l'installation. Néanmoins on observe que chez certains Opérateurs Commerciaux, cette participation aux frais de raccordement peut faire l'objet d'une remise commerciale équivalente dans les périodes promotionnelles. Donc bien se renseigner auprès de son Opérateur Commercial choisi.